

## Conditions générales de vente

### *Article 1 : Durée du séjour*

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### *Article 2 : Conclusion du contrat*

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location.

Si le solde de la réservation n'est pas effectué après la première relance alors la réservation est considérée comme nulle. Il est recommandé que le locataire dispose d'une assurance civile.

### *Article 3 : Annulation par le locataire.*

Annulation avant l'arrivée dans les lieux. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de séjour, alors le propriétaire se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de la salle.

Le montant de la location reste acquis au propriétaire. En cas de risques sanitaires, en fonction des ordonnances de l'état s'il est impossible de se déplacer, de se réunir, deux options sont possibles : un avoir de 18 mois pour reprogrammer un séjour d'un montant équivalent ou l'annulation de la réservation et le remboursement de celui-ci. En cas de force majeure (maladie, accidents, etc.) nous remboursons sous réserve d'une preuve justifiant celle-ci. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

### *Article 4 : Annulation par le propriétaire*

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

### *Article 5 : Arrivée*

Le locataire doit se présenter le jour précisé dans la plage horaire mentionnée sur le devis. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

### *Article 6 : Règlement du solde*

Le solde de la location est versé au plus tard à l'entrée dans les lieux par carte bancaire, espèces ou chèque.

### *Article 7 : État des lieux*

Un état des lieux et une remise des clés de la salle est fait avant l'arrivée et au moment du départ. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Nous nous réservons le droit de demander 80 € de frais de ménage si ce dernier n'est pas effectué correctement.

#### *Article 8 : Dépôt de garantie*

Un dépôt de garantie de 300€ par chèque est demandé par le propriétaire. Il est à remettre lors de l'arrivée. Il sera restitué à la fin du séjour, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées.

#### *Article 9 : Utilisation des lieux*

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La salle doit rester dans l'état de propreté dans lequel elle était à l'arrivée. Cela convient aussi pour le mobilier qui doit rester dans la pièce où il était.

Il est fortement recommandé de ne pas laisser les portes ouvertes si le chauffage est allumé. Il est obligatoire de stopper les sorties bruyantes à l'extérieur et de baisser la musique après 23h, pour préserver la cohabitation paisible avec les locataires des chalets.

#### *Article 10 : Utilisation des espaces communs*

Le locataire devra assurer le caractère paisible des lieux à l'extérieur de la salle, informer les propriétaires de toutes anomalies. Il est interdit de jeter des débris en dehors des poubelles prévues à cet effet. Il est interdit de piétiner les arbustes et plantations en cours (paillis), et de forcer l'accès à la piscine, au snack ou dans un chalet.

Si l'accès à la piscine vous est autorisé, une douche est obligatoire avant d'y accéder. Boissons, nourriture, cigarettes, animaux et chaussures sont interdites dans l'enceinte de la piscine.

#### *Article 11 : Capacité*

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 50 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Les personnes mineures sont sous la responsabilité des adultes référents. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

#### *Article 12 : Animaux*

Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'animal de compagnie. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.